

## Station d'épuration de PIZAY

### Programme d'épandage – été 2017

**Période d'épandage :**

Dès que les conditions sont favorables après la récolte de l'orge et si possible avant fin juillet.

**Stock début :**

60 à 80 m<sup>3</sup> à épandre suivant la date réelle d'épandage.

**Respect du calendrier d'épandage : Période d'interdiction :**

Du 1<sup>er</sup> juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier avant un semis de culture de printemps.  
A partir du 1<sup>er</sup> octobre avant un semis de céréale.

**Brassage des boues :** Brassage manuel par l'agent qui s'occupe de la STEP avant et durant l'épandage.

**Contrôle du pH :** Selon la réglementation, les boues ne peuvent être épandues sur des sols dont le pH est inférieur à 6. Toutes les analyses réalisées sur les parcelles du plan d'épandage ont des pH supérieur à 6.

**Dose préconisée à l'hectare :** 20 à 25 m<sup>3</sup>/ha selon stock initial. La dose sera ajustée pour couvrir la totalité de la parcelle.

**Enfouissement :** Par l'agriculteur immédiatement après l'épandage.

**Distance à respecter :**

- habitation : . si enfouissement **immédiat** : 0 m  
. autre cas : 100 m
- cours d'eau : . si enfouissement **immédiat** : 10 m  
. autre cas : 35 m

**En cas de modification de la culture à suivre, l'agriculteur doit impérativement en avertir la Chambre d'Agriculture avant tout épandage.**

(**Attention** : impact possible sur la prime pour épuration versée à la commune par l'Agence de l'Eau en cas de non respect de la dose, des distances ou de l'enfouissement immédiat).

Agriculteur	Parcelle	Surface totale (ha)	Surface à épandre (ha)	Précédent	Suivant	Exclusion Cours d'eau	Exclusion habitation
EARL DES CHAUMES TRUCHON Christian ou Morgan	La Perrière TC54	La moitié de 3,46	La totalité de la parcelle avec ou sans enfouissement immédiat	Orge	CIPAN + Maïs	Néant avec ou sans enfouissement immédiat	Néant avec ou sans enfouissement immédiat

**Stock fin :** proche de 0

### **Résultats de l'analyse des boues prélevées le 21/06:**

Les teneurs en éléments traces sont largement inférieures aux maximums autorisés. L'épandage agricole respecte donc tout à fait les contraintes réglementaires.

Plusieurs prélèvements de boues seront effectués durant l'épandage par l'agent qui s'occupe de la STEP. Ces échantillons mélangés permettront de connaître précisément la teneur en matière sèche et la valeur fertilisante des boues.

### **Organisation de l'épandage : rappel**

- ▶ La Chambre d'Agriculture définit avec l'agriculteur les parcelles à épandre ainsi que la période d'épandage souhaitée (cf. tableau et période d'épandage notée ci-dessus).
- ▶ **Le choix de la journée d'épandage se fera d'un commun accord entre M. TRUCHON Christian (tél. : 04.78.06.46.90 ou 06.46.04.24.71) ou Morgan (tél. : 06.26.87.05.68) et M. CHANOZ (tél. : 04.78.06.19.85 ou 06.85.60.43.71) qui réalise les épandages.**

### **Une fois cette journée déterminée, M. CHANOZ appelle :**

- M. PELLAT Stéphane qui s'occupe de la STEP (tél. : 06.71.43.62.27) pour qu'il permette l'accès à la STEP.
- M. BARDET Yves de la Chambre d'Agriculture au 06.85.16.22.13 pour qu'il passe récupérer le ou les échantillons de boues prélevé par l'agent qui s'occupe de la STEP.
- ▶ A l'issue du chantier d'épandage, **M. CHANOZ** remplit et renvoie les fiches d'évacuation des boues ainsi que la carte (en coloriant la partie de parcelle ayant reçu des boues) à la Chambre d'Agriculture de l'Ain.
- ▶ Ce programme d'épandage ne peut être modifié sans avertir au préalable la Chambre d'Agriculture.
- ▶ Aucun épandage ne peut se faire en dehors du plan mise à jour une fois l'an, au moment de la réunion de bilan.

Rédigé le 11 juillet par Yves BARDET

Destinataires : - Tous les partenaires du plan d'épandage  
- La Communauté de Communes du Canton de Montluel  
- La Mairie de PIZAY  
- Les agriculteurs  
- L'entreprise qui épand les boues  
- La Direction départementale des territoires  
- La MESE

Mode d'envoi : - par courrier



## Rapport d'analyses BOUES

**CHAMBRE AGRICULTURE DE L'AIN**

CELLULE AGRONOMIQUE  
4 Avenue du champ de foire BP 84

01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

### Exploitation

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'A  
4, Avenue du Champ de Foire BP 84

01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Dossier : **LAB17-14242**

Numéro Labo. : **D-07693-17**

### Echantillon

Type échantillon : **Boues**

Référence Commande :

Réf. échantillon :

01297002 PIZAY / . BOURG.1712.1 / CA01B.BOURG.1712.1

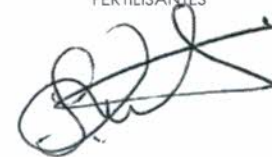
Date de prélèvement : 21/06/2017  
Date de réception : 22/06/2017  
Date fin analyses : 10/07/2017  
Date début analyses : 22/06/2017  
Date d'édition : 10/07/2017

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		<b>2.92</b>	%	NF EN 12880

Oligos éléments et éléments traces métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Cadmium (Cd)	<b>1.55</b> +/- 0.29	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	<b>26.1</b> +/- 6.9	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	<b>488</b> +/- 66	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	<b>0.54</b> +/- 0.14	mg/Kg	Méthode interne MA7-82 Combustion sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	<b>23.0</b> +/- 6	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	<b>38.1</b> +/- 8.1	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	<b>1348</b> +/- 144	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cobalt (Co)	<b>5.19</b>	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Molybdène (Mo)	<b>8.29</b>	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	<b>1886</b>	mg/Kg	calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%

**Sylvie LHOTE**  
Responsable Département MATIERES  
FERTILISANTES



\* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.

## Rapport d'analyses BOUES

**CHAMBRE AGRICULTURE DE L'AIN**

CELLULE AGRONOMIQUE  
4 Avenue du champ de foire BP 84

01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

### Exploitation

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'A  
4, Avenue du Champ de Foire BP 84

01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Dossier : **LAB17-14242**

Numéro Labo. : **D-07693-17**

Type échantillon : **Boues**

Référence Commande :

Réf. échantillon :

01297002 PIZAY / . BOURG.1712.1 / CA01B.BOURG.1712.1

### Echantillon

Date de prélèvement : 21/06/2017  
Date de réception : 22/06/2017  
Date fin analyses : 10/07/2017

Date début analyses : 22/06/2017  
Date d'édition : 10/07/2017

Oligos et Eléments traces	Résultats	Unités		Conformité	Valeur Limite
		C : Conforme	NC : Non Conforme		
* Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	1.55	C	mg/Kg	10
* Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	26.1	C	mg/Kg	1000
* Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	488	C	mg/Kg	1000
* Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.54	C	mg/Kg	10
* Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	23.0	C	mg/Kg	200
* Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	38.1	C	mg/Kg	800
* Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	1348	C	mg/Kg	3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1886	C	mg/Kg	4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées.

L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

\* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.